



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE 23 MARS 2015 À 20 HEURES 30

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 13/03/2015
En exercice :	31	
Présents :	29	Affichage de la convocation : 16/03/2015
Pouvoirs :	2	
Votants :	31	Affichage du compte-rendu : 26/03/2015
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M. LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danièle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, JESUS Patrice, DEROZARD Olivier, Mmes RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes COLCOMBET Nathalie, DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mmes BERNY Carine, PREVOST Cécile, M. GIANINA Antoine, Mme DE JERPHANION Marianne, M ANDREYS Paul.		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme HIMEUR Fatima donne pouvoir à Mme HECTOR Geneviève. Mme NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M. MAZURAT Raymond.		
Absents ou excusés :	Néant.	
Invité : Monsieur Pierre BISSON, Receveur municipal		

M. BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2015

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 février 2015. Olivier BEAU demande une correction page 5, où il évoquait le GRIFFON et non le projet du Clos des Visitandines.

Communication^o 2015/03/01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Convention de fourrière pour la Commune de Vaugneray

Convention avec le Garage de la Colline sis 13 Route de la Vallée du Garon 69510 THURINS (n^o agrément 69.11.01) pour les opérations d'enlèvement, de gare puis de restitution des véhicules mis en fourrière sur prescription d'un Officier de Police Judiciaire ou policier municipal faisant fonction de chef de service de police municipal sur le territoire de la commune de VAUGNERAY aux conditions suivantes :

Les frais maxima à la charge du propriétaire s'élèveront à :

- Frais d'enlèvement : 110,00 € TTC
- Frais de garde / jour : 4,60 € TTC
- Frais d'expertise : 61,00 € TTC

Lors de la reprise de son véhicule, le propriétaire devra signer une décharge après avoir constaté le bon état de celui-ci.

Les véhicules non récupérés au-delà du délai légal, d'une valeur inférieure à 765,00 € et jugés hors d'état de circuler par l'expert seront remis à la destruction.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Dans ce cas, le Nouveau garage de la colline facturera à la Commune de VAUGNERAY les prestations effectuées en indiquant pour chacune, la nature et l'immatriculation du véhicule selon le barème suivant :

- Frais de mise en fourrière : 75,00 € TTC
- Forfait expertise : 47,84 € TTC

Ces prix sont réputés fermes pendant un an à compter de la date de contrat. Ils pourront être révisés après accord des deux parties aux dates anniversaire du contrat.

MAPA : Aménagement d'un bâtiment hospitalier en logement et locaux d'activités Rue de Malval

Avenant n°1 : montant de 19 412,00 HT soit un écart introduit par l'avenant de 11% pour un nouveau montant de marché : 196 314,00 € HT à la société BENIERE lot n°11

Pour les six délibérations relatives à l'approbation des comptes administratifs, le nombre de votants est de 30, Monsieur le Maire ne prenant pas part aux votes.

Daniel MALOSSE présente les différents comptes administratifs des communes fondatrices de Vaugneray et Saint-Laurent-de-Vaux. Monsieur BISSON, Receveur municipal, fait également une présentation concernant le budget principal. **Les documents diffusés lors de la séance sont annexés au présent compte-rendu.**

Concernant l'étude des résultats du budget principal, Sandrine ARNAUD s'étonne de la diminution des dépenses allouées aux écoles au regard de 2013, compte-tenu de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Daniel MALOSSE rappelle qu'un seul trimestre est pris en compte sur l'année 2014. En 2015, cela aura également un impact sur la subvention allouée aux écoles privées.

Paul ANDREYS souhaite connaître le positionnement de la commune au regard du taux d'endettement moyen pour les communes de mêmes strates. Daniel MALOSSE explique que les dépenses consacrées au remboursement de la dette (amortissement et intérêts) ont augmenté de 2% en 5 ans, mais qu'il s'agit d'une dette ancienne, car la commune n'a pas emprunté ces deux dernières années. Pierre BISSON ajoute que pour le budget principal, la dette s'élève à 27,00 €/habitant, contre 35,00 €/habitant pour la moyenne nationale.

Daniel MALOSSE rappelle que le budget annexe Politique Locale de l'Habitat supporte également des emprunts, mais ces derniers sont liés à des opérations pour lesquelles les loyers perçus permettent d'en assurer le remboursement.

Concernant les recettes par nature, Pierre BISSON indique que les recettes de fonctionnement proviennent pour près de 60 % des contributions obligatoires, et pour 25 % des dotations de l'État. La commune connaît également la particularité d'avoir une part importante de revenus fonciers, qui représentent 13 %. Par ailleurs, la création de la commune nouvelle devrait permettre de différer le dispositif des baisses des dotations, puisque le montant perçu par les deux communes en 2014 est garanti pour 2015, quand les autres communes devraient voir la participation de l'État diminuée de 8 %. Daniel MALOSSE rappelle également qu'en 2014 la commune de Vaugneray ayant une population supérieure à 5 000 habitants, a bénéficié de dotations supplémentaires. Quant aux ressources fiscales les taux n'ont pas été modifiés, mais ont bénéficié de la dynamique de l'augmentation de la population.

Les budgets annexes des Chardons et de la Visitation ont pu être clôturés fin 2014, les opérations étant terminées. Le projet de la rue des Chardons a connu un déficit de 5 655,00 € qui sera couvert par le budget principal.

Concernant le budget annexe de la Rue de Malval, l'opération est terminée et les derniers paiements et subventions interviendront sur 2015, avant d'effectuer une livraison à Soi-Même pour rapatrier l'actif au budget annexe PLH, et bénéficier d'un taux réduit de TVA, comme cela avait été le cas pour l'opération des Jardins de la Déserte. Le déficit de fonctionnement correspond aux intérêts payés pour la ligne de trésorerie débloquée le temps de finaliser le conventionnement avec l'État, conventionnement qui a permis de solliciter un emprunt spécifique, qui sera couvert par les loyers des logements sur le budget PLH.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le budget annexe Politique Locale de l'Habitat est consacré aux opérations de création de logements sociaux. Gerbert RAMBAUD demande s'il est possible de renégocier les emprunts. Daniel MALOSSE rappelle que les emprunts ont déjà été souscrits à des taux très bas, indexés sur le livret A et destinés à ce type d'opération. Ce budget présente un important excédent fin 2014, qui correspond à la valorisation des logements de la rue de Malval qui sera effectuée courant 2015. Le Maire note que sur ce budget PLH, les dettes les plus anciennes sont largement couvertes par les loyers perçus pour ces opérations, comme c'est le cas pour les Jardins de la Déserte. Cela permet de dégager des crédits pour les premières années d'amortissement des autres opérations.

Raymond MAZURAT présente le compte administratif de la commune fondatrice de Saint-Laurent-de-Vaux, où les recettes de fonctionnement sont beaucoup plus dépendantes des contributions directes. Les dernières recettes d'investissement sont les subventions de la chaufferie bois, réalisée en 2013 ont été perçues sur cet exercice.

Pierre BISSON présente le compte de gestion 2014 du budget principal de la commune. Il n'a pas intégré les flux financiers liés au transfert de gestion des Emeraudes afin de ne pas fausser les résultats. Il note que la commune a souscrit une ligne de trésorerie de 300 000 € pour le budget principal, et les emprunts à court terme ont été remboursés sur les budgets annexes (850 000 € sur la Rue de Malval et 700 000 € sur les Chardons). La commune fonctionne avec peu de trésorerie. Le Maire confirme que la commune essaie de s'organiser de manière à avoir la gestion la plus saine possible. Par ailleurs, les recettes de loyers sont décalées cette année, car une partie des appels est désormais effectuée à terme échu.

Délibération n° 2015/03/01 : Compte administratif 2014 - Budget principal de la commune fondatrice de Vaugneray.

Monsieur Daniel JULLIEN, Maire quitte la salle du Conseil Municipal et laisse la présidence à Monsieur Daniel GÉRARD, doyen d'âge, pour le vote du compte administratif de l'exercice 2014, du budget principal de la commune de Vaugneray, présenté par

Monsieur Daniel JULLIEN, Maire au 31 décembre 2014, fait ressortir :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2014 : 457 063.37 €

Résultat de fonctionnement reporté 2013 : 364 179.41 €

• **Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de :
821 242.78 €**

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2014 : 27 762.87 €

Résultat d'investissement reporté 2013 de : - 550 110.55€

Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de : - 552 347.68 €

Le résultat de clôture est de 298 895.10 €

Compte tenu d'un déficit des restes à réaliser de 167 290.95 € le besoin de financement en investissement est de 689 438.63 €

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), adopte le compte administratif du budget principal de la commune fondatrice de Vaugneray pour l'exercice 2014.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Délibération n° 2015/03/02 : Compte administratif 2014 - Budget annexe "Aménagement rue des Chardons".

Sous la présidence de Monsieur Daniel GÉRARD, doyen d'âge, le compte administratif, pour l'exercice 2014, du budget annexe « Aménagement Rue des Chardons », présenté par Monsieur Daniel JULLIEN, Maire au 31 décembre 2014, fait ressortir :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2014 : 94 838.04 €
Résultat de fonctionnement reporté 2013 : - 100 493.50 €
Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de : - 5 655.46 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2014 : - 700 000.00 €
Résultat d'investissement reporté 2013 de : 700 000.00 €
Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de : 0 €

Le résultat de clôture est de : - 5 655.46 €

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), adopte le compte administratif du budget annexe "Aménagement rue des Chardons" pour l'exercice 2014.

Délibération n° 2015/03/03: Compte administratif 2014 - Budget annexe "Monastère de la Visitation".

Sous la présidence de Monsieur Daniel GÉRARD, doyen d'âge, le compte administratif, pour l'exercice 2014, du budget annexe « Monastère de la Visitation », présenté par Monsieur Daniel JULLIEN, Maire au 31 décembre 2014, fait ressortir :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2014 : - 862.46 €
Résultat de fonctionnement reporté 2013 : 862.46 €
Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de : 0 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2014 : 790 224.33 €
Résultat d'investissement reporté 2013 de : - 790 224.33 €

Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de : 0 €

Le résultat de clôture est de : 0 €

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), adopte le compte administratif du budget annexe "Monastère de la Visitation" pour l'exercice 2014.

Délibération n° 2015/03/04 : Compte administratif 2014- Budget annexe "Bâtiment Rue de Malval".

Sous la présidence de Monsieur Daniel GÉRARD, doyen d'âge, le compte administratif, pour l'exercice 2014, du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat », présenté par Monsieur Daniel JULLIEN, Maire au 31 décembre 2014, fait ressortir :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2014 : - 26 427.09 €
Résultat de fonctionnement reporté 2013 : 0€
Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de : - 26 427.09 €



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2014 : - 1 704 837.70 €
Résultat d'investissement reporté 2013 de : - 33 065.17 €
Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de : -1 737 902,87 €

Le résultat de clôture est de -1 764 329,96 €

Les restes à réaliser sont excédentaires de 37 931.78 €, le besoin de financement à prévoir en section d'investissement est de 1 699 971.09 €.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), adopte le compte administratif du budget annexe "Opération Bâtiment Rue de Malval" pour l'exercice 2014.

Délibération n° 2015/03/05 : Compte administratif 2014 - Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat".

Sous la présidence de Monsieur Daniel GÉRARD, doyen d'âge, le compte administratif, pour l'exercice 2014, du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat », présenté par Monsieur Daniel JULLIEN, Maire au 31 décembre 2014, fait ressortir :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2014 : 574.55 €
Résultat de fonctionnement reporté 2013 : - 5 065.96€
Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de : - 4 491.41 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2014 : 1 353 108.24 €
Résultat d'investissement reporté 2013 de : 4 427.07
Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de : 1 357 535.31 €

Le résultat de clôture est de : 1 353 043.90 €

Il n'y a pas de restes à réaliser, le besoin de financement à prévoir en section d'investissement est de 0 €.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), adopte le compte administratif du budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" pour l'exercice 2014.

Délibération n° 2015/03/06 : Compte administratif 2014 - Budget principal de la commune fondatrice de Saint-Laurent-de-Vaux.

Sous la présidence de Monsieur Daniel JULLIEN, Maire de la commune nouvelle, le compte administratif, pour l'exercice 2014, du budget principal de la commune de Vaugneray, présenté par Monsieur Raymond MAZURAT, Maire au 31 décembre 2014, fait ressortir :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2014 : 16 134.91 €
Résultat de fonctionnement reporté 2013 : 42 044.64 €
• Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de : 58 179.55 €

Section d'investissement :



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Résultat de l'exercice 2014 : 67 212.30 €

Résultat d'investissement reporté 2013 de : - 45 267.19 €

- Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de :
21 945.11 €

Le résultat de clôture est de 80 124.66 €

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, (unanimité des suffrages exprimés), adopte le compte administratif du budget principal de la commune fondatrice de Saint-Laurent-de-Vaux pour l'exercice 2014.

Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2014.

Délibération n° 2015/03/07 : Compte de gestion 2014 - Budget principal de la commune fondatrice de Vaugneray.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), adopte le compte de gestion du budget principal de la commune fondatrice de Vaugneray pour l'exercice 2014 ; déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2015/03/08 : Compte de gestion 2014 - Budget annexe "Opération d'aménagement rue des Chardons".

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), adopte le compte de gestion du budget annexe "Opération d'aménagement rue des Chardons" pour l'exercice 2014 ; déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2015/03/09 : Compte de gestion 2014 - Budget annexe "Opération d'aménagement de l'ancien monastère".

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), adopte le compte de gestion du budget annexe "Opération d'aménagement de l'ancien monastère" pour l'exercice 2014 ; déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2015/03/10 : Compte de gestion 2014 - Budget annexe "Bâtiment Rue de Malval".

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), **adopte** le compte de gestion du budget annexe "Bâtiment Rue de Malval" pour l'exercice 2014 ; **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Délibération n° 2015/03/11 : Compte de gestion 2014 - Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat".

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), **adopte** le compte de gestion du budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" pour l'exercice 2014 ; **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Délibération n° 2015/03/12 : Compte de gestion 2014 - Budget principal de la commune fondatrice de Saint-Laurent-de-Vaux.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), adopte le compte de gestion du budget principal de la commune fondatrice de St Laurent de Vaux pour l'exercice 2014; déclare que le compte de gestion dresse pour l'exercice 2014 par le receveur municipal, vise et certifie conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2015/03/13 : Affectation de Résultats 2014 - Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray.

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Daniel JULLIEN, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 des communes fondatrices de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 des communes fondatrices de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- **Un excédent cumulé de fonctionnement de 879 422,33 €**

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, (unanimité des suffrages exprimés), décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014	
Résultat au 31 décembre 2014	
Excédent	879 422,33 €
Déficit du budget annexe des Chardons	-5 655,46 €
TOTAL	873 766,87 €
Excédent au 31 décembre 2014	
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation en réserve (compte 1068 : recettes d'investissement)	667 493.52 €
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur C/002 : recettes de fonctionnement)	206 273.35 €

Délibération n° 2015/03/14 : Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray - Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'à la suite du débat d'orientation budgétaire et des travaux de préparation du budget de l'exercice 2015, il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'année 2015 pour chacune des communes fondatrices.

La charte de la commune nouvelle prévoit de ne pas modifier les taux la première année pour chacune des communes fondatrices : le budget principal 2015 a donc été établi en fonction de ces éléments.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Il est donc proposé de maintenir les taux historiques pour les deux communes fondatrices.

Sandrine ARNAUD demande pourquoi des taux différenciés sont maintenus cette année ? Le Maire répond que la Loi impose que soient précisés les taux pour chacune des communes fondatrices. Safi BOUKACEM demande si ces taux pourraient être changés ? Le Maire confirme. Raymond MAZURAT rappelle que cette disposition est liée au fait que l'arrêté de création de la commune nouvelle a été signé après la date limite fixée pour les modifications fiscales. Le Maire rappelle également que ce point avait été mentionné dans la charte de la commune nouvelle, et que les taux seraient unifiés en 2016. Joëlle CHAMARIE demande si cette unification sera progressive ? Marianne DE JERPHANION rappelle que si la commune décide de lisser ses taux, il faudra le faire sur 12 ans. Le Maire ajoute que dans le cas de la commune nouvelle, il s'agira de baisser les taux de Saint-Laurent-de-Vaux, ce qui est plus simple à appliquer que s'il s'agissait de les unifier en augmentant les taux les plus bas, et que dans le cas présent, peu de contribuables seront concernés.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), adopte les taux d'imposition suivants :

Pour la commune fondatrice de Vaugneray

	<i>Taux 2014</i>	<i>Variation</i>	<i>Taux 2015</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	10, 30 %	0 %	10.30%
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	14, 89 %	0 %	14.89 %
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	41, 26 %	0 %	41.26 %

Pour la commune fondatrice de Saint-Laurent-de-Vaux

	<i>Taux 2014</i>	<i>Variation</i>	<i>Taux 2015</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	15 %	0 %	15 %
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	20 %	0 %	20 %
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	46 %	0 %	46 %

Délibération n° 2015/03/15 : Budgétisation de la contribution définitive de la commune aux charges du SYDER.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du SYDER a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

La part incombant à la commune nouvelle de Vaugneray s'élève à 48 638.59 € pour l'année 2015 :

- 25 595.28 € pour les travaux sur la commune fondatrice de Vaugneray
- 13 318.81 € pour les travaux sur la commune fondatrice de Saint-Laurent-de-Vaux
- 7 724.50 € de charges administratives et contributions diverses

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de cette participation au budget primitif 2015.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), décide de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER pour l'année 2015, soit 48 638,59 € ; dit que cette participation sera prévue au compte 6554.831 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget communal 2015.

Vote des budgets primitifs de l'exercice 2015 :

Daniel MALOSSE présente les grandes orientations pour les budgets de l'année 2015, dans la continuité de ce qui avait été discuté à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Délibération n° 2015/03/16 : Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray

Le budget primitif, pour l'exercice 2015, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses	Recettes
3 941 182,42 €	3 941 182,42 €
Prélèvement sur les dépenses de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement de : 532 266,72 €	

Soit un budget de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses de 3 941 182,42 €.

Les recettes de fonctionnement tiennent compte d'une année complète de loyers pour la pharmacie et pour le T4 de la Visitation. Concernant les dépenses, les charges de personnel sont augmentées de manière à pouvoir couvrir les rémunérations des agents assurant la réforme des rythmes scolaires. De même, les prélèvements liés au fond de péréquation intercommunal ont vocation à augmenter, dans la mesure où ils doublent chaque année depuis sa mise en place. Le prélèvement lié à l'article 55 de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains « SRU » augmente de 60 % du fait de l'arrêt de carence.

Raymond MAZURAT demande des précisions sur la ligne intitulée « charges exceptionnelles » ? Daniel MALOSSE répond qu'il s'agit de la subvention du budget principal destinée à alimenter la section de fonctionnement du budget annexe de la Rue de Malval.

- **Section d'investissement :**

Dépenses	Recettes
2 684 107,40 €	2 684 107,40 €

Soit un budget d'investissement équilibré en recettes et dépenses de : 2 684 107,40 €.

Les recettes d'investissement ne concernent que les subventions qui sont assurées d'être perçues sur 2015. Il est possible qu'il y ait des difficultés matérielles à pouvoir percevoir les taxes d'aménagement des permis signés en 2015 du fait de la création de la commune nouvelle, mais Monsieur BISSON indique que cela devrait fonctionner normalement. Par ailleurs, le statut de commune nouvelle permettra de percevoir le Fonds de compensation de la TVA de l'année en cours au trimestre, en plus de celui de 2013.

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **6 625 289,82 €**.

Nathalie COLCOMBET demande pourquoi les sections de fonctionnement et d'investissement ne se croisent jamais, alors que l'excédent de fonctionnement peut alimenter les recettes d'investissement ? Le Maire répond que c'est la Loi d'avoir deux sections distinctes et équilibrées. Cela permet également de garantir une logique de gestion en obligeant les communes à avoir des résultats de fonctionnement excédentaires sans possibilité d'emprunt, au contraire de l'État.

Sandrine ARNAUD demande si la somme correspondant au local d'activité Malval du chapitre 069 concerne le rapatriement de l'immobilier du budget annexe de la rue de Malval au budget principal. Daniel MALOSSE confirme.

Raymond MAZURAT trouve que l'enveloppe allouée pour les dépenses imprévues est faible au regard du montant total du budget. Daniel MALOSSE explique qu'elles n'ont pas été utilisées sur les derniers exercices. Le Maire rappelle que les dépenses imprévues doivent répondre à une urgence et qu'une délibération n'est pas nécessaire dans ces situations.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Avant de procéder au vote, Joëlle CHAMARIE souhaite préciser la position du groupe Union Pour l'Avenir au regard de ce budget principal : s'il y avait eu des votes séparés pour le fonctionnement et l'investissement, la section de fonctionnement aurait été adoptée à l'unanimité de leurs membres en raison de son caractère prudent et adapté au contexte économique. La section d'investissement ne présente pas de projet à long terme, comme l'aménagement du centre bourg, l'agrandissement de la bibliothèque ou une maison des jeunes. En outre, certains projets ne semblent pas indispensables, comme l'aménagement de la chapelle et du cloître de la Visitation. Aussi, son groupe s'abstiendra pour ce vote.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour 5 abstentions (unanimité des suffrages exprimés), adopte le budget primitif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2015 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2015/03/17: Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat".

Le budget primitif pour l'exercice 2015, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses	Recettes
191 499,51 €	191 499,51 €
Prélèvement sur les dépenses de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement de : 0 €	

Soit un budget de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses de : 191 499,51 €

- **Section d'investissement :**

Dépenses	Recettes
1 400 147,98 €	1 400 147,98 €

Soit un budget d'investissement équilibré en recettes et dépenses de : 1 400 147.98 €

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 591 647.49 €

Le Conseil municipal, par 26 voix pour 5 abstentions (unanimité des suffrages exprimés), adopte le budget primitif du budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" pour l'exercice 2015, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2015/03/18 : Budget annexe "Opération Bâtiment rue de Malval".

Le budget primitif, pour l'exercice 2015, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses	Recettes
26 427,09 €	26 427,09 €

Soit un budget de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses de : 26 427,09 €

- **Section d'investissement :**



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Dépenses	Recettes
1 863 638,14€	1 863 638,14€

Soit un budget de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses de : 1 863 638,14€

Soit un budget d'investissement équilibré en recettes et dépenses de : **1 890 065,23 €**

*Le Conseil municipal, par 26 voix pour 5 abstentions (unanimité des suffrages exprimés), **adopte** le budget primitif du budget annexe "Opération Bâtiment Rue de Malval" pour l'exercice 2015 tel que présenté par Monsieur le Maire.*

Délibération n° 2015/03/19 : Subvention 2014 relative au fonctionnement du théâtre "Le Griffon".

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La délibération n° 3 du 22 septembre 2014 a renouvelé pour une durée de trois ans la convention d'objectifs et de moyens entre la MJC et la commune de Vaugneray.

Par cette convention, la commune de Vaugneray confie à la MJC la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».

Conformément à cette délibération, la commune octroie, pour la réalisation de l'objectif précité, une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Pour l'année 2014-2015, la participation demandée est de 40.485,00 € (40.330 en 2013/2014)

Un premier versement de 16 243 € a été réalisé en septembre 2014.

Il est donc proposé d'attribuer le solde de la subvention au titre de la saison culturelle 2014-2015, soit la somme de :

2^e versement au titre de la saison culturelle 2014-2015 :

60 % des autres charges, soit $((40\ 485 - 2670) = 37\ 815 \times 0.60)$ 22 689,00 €

TOTAL SECOND VERSEMENT 22 689.00 €

*Le Conseil municipal, par 28 voix pour, et 3 abstentions (unanimité des suffrages exprimés), **décide** d'accorder une subvention de 22 689.00€ à la MJC au titre du deuxième versement pour la saison culturelle 2014-2015 qui s'achève en juin 2015, **dît que** cette subvention sera mandatée au compte 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget primitif de l'exercice 2015, régulièrement approvisionné.*

Délibération n° 2015/03/20 : Droit à la formation des membres du conseil municipal.

VU les articles L 2123-12 à 16 et R 2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose que "les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions" (article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales).



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Il précise que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres concernant les orientations et les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Monsieur le Maire rappelle que le droit à la formation des élus est ouvert dans les conditions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local ;
- Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur ;

Les frais de formation sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Ils prennent en charge :

- Les frais de déplacement : frais de transport et frais de séjour (hébergement et restauration) ;
- Les frais d'enseignement ;
- La compensation de la perte de salaire, de traitement ou de revenus, plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministre de l'Intérieur. L'employeur privé accuse réception de cette demande. En l'absence de réponse 15 jours avant le début du stage, la demande est considérée comme accordée. Par contre, si l'employeur privé estime, après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, la demande peut être refusée, à condition toutefois d'être motivée et notifiée à l'intéressé. **Si l'élu salarié renouvelle sa demande 4 mois après la notification d'un premier refus, l'employeur est obligé de lui répondre favorablement.**

Les élus fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime mais les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement du service, doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision.

Dans tous les cas, l'organisme dispensateur de formation doit délivrer à l'élu une attestation constatant sa fréquentation effective, que l'employeur peut exiger au moment de la reprise du travail.

Pour l'année 2015, Monsieur le Maire propose d'inscrire un crédit de 5 000 € inscrit au budget à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune sera annexé au compte administratif 2015 et donnera lieu à un débat annuel sur cette question.

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), **approuve** les modalités décrites ci-dessus concernant le droit à la formation des élus et la somme de 5 000 € (article 6535) inscrite au Budget principal de la commune et affectée aux dépenses de formation des élus, **dit** que Monsieur le Maire doit être saisi préalablement à toute action de formation afin de valider celle-ci et engager les formalités entre la commune et l'organisme agréé choisi.*

Délibération n° 2015/03/21 : Remboursement de frais de trajet de conseillers municipaux dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les échanges effectués avec la Roumanie dans le cadre du développement de la convention de coopération signée entre la commune de Vaugneray et la commune de Dăbuleni en 2014. Les premières actions mises en œuvre concernent l'organisation d'un échange de jeunes à l'été 2015 ainsi que la création d'un comité de jumelage. Une délégation de conseillers municipaux participant à la commission relations extérieures a effectué une visite à Dăbuleni entre le 6 et le 9 mars 2015 afin de pouvoir échanger sur ces sujets et leurs modalités de mise en œuvre.

La notion de mandat spécial, qui a été construite par la jurisprudence, s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci, ce qui permet notamment une participation aux frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial par les membres d'un conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le principe de mandat spécial pour les voyages réalisés par les élus dans le cadre de la coopération entre Dăbuleni et la commune, et de participer aux frais des conseillers municipaux concernés à hauteur de 50% des frais de transport.

Carine BERNY demande pourquoi le conseil municipal souhaite clarifier le principe d'une participation de la commune. Le Maire répond que c'est la première fois que le cas se présente, et que cela permet d'arrêter le montant de la participation de la commune si d'autres mandats spéciaux se présentaient. Olivier BEAU demande des renseignements sur le missionnement objet de la présente délibération. Le Maire confirme que c'était bien dans le cadre de leur mandat en tant que membre de la commission relations extérieures que les conseillers municipaux sont allés en Roumanie. Olivier BEAU demande pourquoi la commune ne prend pas la totalité des frais si c'est à sa demande. Joëlle CHAMARIE ajoute que la prise en charge complète permettrait à chacun d'y aller sans être freiné par les frais. Le Maire rappelle que tout le monde n'est pas obligé de participer à ces mandats spéciaux, et le fait de laisser une charge permet aussi de réguler. Antoine GIANINA dit qu'il s'agit d'une mission, pas de tourisme. Safi BOUKACEM répond que la mission n'est pas imposée aux participants. Nathalie COLCOMBET ajoute que si un jour, une situation où le participant serait confronté à ce genre de difficultés pour participer, il sera toujours possible de redélibérer. Le Maire confirme que le principe de départ est une participation à la moitié des frais, et que les cas particuliers pourront toujours être étudiés.

Sandrine ARNAUD explique que l'engagement du participant est primordial pour l'efficacité de la mission. Si une réflexion devait être menée, elle devrait plutôt se consacrer aux conditions d'accueil sur place, où les hôtes consacrent beaucoup de frais à la délégation, notamment de carburant.

Gerbert RAMBAUD demande quel était le montant total du voyage ? Il était de 242 € par personne. Carine BERNY demande si un budget est prévu pour les accueillir en France ? Geneviève HECTOR rappelle que la commune réserve ses gîtes. En Roumanie ils ont été logés chez l'habitant ou à l'hôtel. Gérard DUPLAT demande si les subventions européennes perçues par la Roumanie n'ont pas servies à payer la visite comme lors de la venue de la délégation Roumaine en France ? Nathalie COLCOMBET explique que ces financements sont possibles mais que c'est encore trop tôt dans nos démarches.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour 8 abstentions (unanimité des suffrages exprimés), adopte le principe du mandat spécial pour le voyage des conseillers de la commission relations extérieures dans le cadre de la convention de coopération entre Vaugneray et Dăbuleni, effectué du 6 au 9 mars 2015, dit que la participation de la commune s'élève à 50% des frais de transport, dit que cette dépense sera inscrite au budget 2015, au chapitre 011- compte 6251.

Délibération n° 2015/03/22: Participation au service "Assistance juridique" du centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône – Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention "Assistance juridique".



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de cette mission est fixé pour une commune de 5 305 habitants à 4 297,00€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre le recours à la mission d'assistance juridique et de l'autoriser à signer la convention suivante.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), sollicite du centre de gestion que lui soient affectés à compter du 1^{er} janvier 2015, des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions temporaires d'assistance juridique, donne au Maire, Daniel JULLIEN tous pouvoirs aux fins de signer la convention ci-annexée, décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 à l'article 6554.020 "Contributions aux organismes de regroupement".

Délibération n° 2015/03/23 : Demande de subvention au Conseil général dans le cadre du contrat pluriannuel.

VU le contrat pluriannuel avec le Conseil Général du 19 mai 2014

Monsieur le Maire expose ce qui suit : il convient de solliciter auprès du conseil général la subvention relative aux programmes suivants :

- **programme 31-5-REQ Réhabilitation du patrimoine communal : travaux dans les salles municipales- Tr 2014**

Cette opération consiste à améliorer l'acoustique de la salle de musique, à équiper les écoles en tableaux numériques interactifs et aux travaux de mise aux normes techniques des équipements recevant du public de la commune.

Le coût hors taxe du projet a été estimé à 190 000€ HT, montant de la dépense subventionnable: 54 000 €

Tranche 2014 : 60 000 € HT Taux : 25% Plafond de subvention : 15 000€

La subvention départementale dans le cadre du contrat pluriannuel pourrait être de **15 000 €** au titre de l'exercice 2014 (25%). Il resterait donc à financer sur les fonds communaux la somme totale de 45 000 €

- **programme 34-1-REQ Aménagements d'équipements culturels et sociaux-culturels Tr 2014**

Cette opération consiste en la réalisation d'un espace intergénérationnel rue de Malval et de la modernisation du théâtre le GRIFFON

Le coût hors taxe du projet a été estimé à 214 000€ HT, montant de la dépense subventionnable 2014 : 90 000 €



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Tranche 2014 : 90 000 € HT

Taux : 25%

Plafond de subvention : **22 500€**

La subvention départementale dans le cadre du contrat pluriannuel pourrait être de **22 500 €** au titre de l'exercice 2014 (25%). Il resterait donc à financer sur les fonds communaux la somme totale de 67 500 €

- **programme 31 2 REQ Création d'espaces publics Tr 2014**

Cette opération prévoit des aménagements de l'espace public : skate park, agrandissement du parc Vialatoux et installation de jeux pour enfants

Le coût hors taxe du projet a été estimé à 245 000€ HT, montant de la dépense subventionnable 2014 : 140 000 €

Tranche 2014 : 140 000 € HT

Taux : 25%

Plafond de subvention : **35 000€**

La subvention départementale dans le cadre du contrat pluriannuel pourrait être de **35 000 €** au titre de l'exercice 2013 (30%). Il resterait donc à financer sur les fonds communaux la somme totale de 105 000 €

- **programme 26 3 REQ Aménagements de sécurité et d'accessibilité dans le centre bourg Tr 2014**

Cette opération prévoit divers aménagements de sécurité, notamment sur le secteur de Malval

Le coût hors taxe du projet a été estimé à 190 000 € HT, montant de la dépense subventionnable 2014 : 75 000 €

Tranche 2014 : 75 000 € HT

Taux : 25%

Plafond de subvention : **18 750€**

La subvention départementale dans le cadre du contrat pluriannuel pourrait être de **18 750 €** au titre de l'exercice 2014 (25%). Il resterait donc à financer sur les fonds communaux la somme totale de 56 250 €

- **programme 36 4 REQ Création d'un city stade et amélioration des équipements sportifs, tr 2013 et 2014**

Il s'agit d'aménager un city stade et de procéder à l'amélioration des plateaux sportifs et gymnase de la commune

Le coût hors taxe du projet a été estimé à 120 000 € HT, montant de la dépense subventionnable 2013 et 2014 : 60 000 €

Tranche 2013 : 60 000 € HT

Taux : 30%

Plafond de subvention : **18 000€**

Tranche 2014 : 60 000 € HT

Taux : 25%

Plafond de subvention : **15 000€**

La subvention départementale dans le cadre du contrat pluriannuel pourrait être de **18 000 €** au titre de l'exercice 2013 (30%). Il resterait donc à financer sur les fonds communaux la somme totale de 42 000 €



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



La subvention départementale dans le cadre du contrat pluriannuel pourrait être de **15 000 €** au titre de l'exercice 2014 (25%). Il resterait donc à financer sur les fonds communaux la somme totale de 45 000 €

- **programme 26 7 REQ Agrandissement du cimetière, tr 2013 et 2014**

Il s'agit d'assurer des études et des travaux pour l'agrandissement du cimetière de Vaugneray et d'aménager un columbarium au sein du cimetière de Saint- Laurent-de-Vaux.

Le coût hors taxe du projet a été estimé à 90 000 € HT, montant de la dépense subventionnable 2013 : 20 000 € et 2014 : 70 000 €

Tranche 2013 : 20 000 € HT

Taux : 30%

Plafond de subvention : **6 000€**

Tranche 2014 : 70 000 € HT

Taux : 25%

Plafond de subvention : **17 500€**

La subvention départementale dans le cadre du contrat pluriannuel pourrait être de **6 000 €** au titre de l'exercice 2013 (30%). Il resterait donc à financer sur les fonds communaux la somme totale de 14 000 €

La subvention départementale dans le cadre du contrat pluriannuel pourrait être de **17 500 €** au titre de l'exercice 2014 (25%). Il resterait donc à financer sur les fonds communaux la somme totale de 52 500 €

- **programme 26 6 REQ Favoriser les déplacements doux : aménagement de parcs relais et de cheminements piétons**

Il s'agit de la réalisation d'aménagements dédiés aux modes doux, notamment dans les secteurs de Maison Blanche, du centre bourg et des chardons

Le coût hors taxe du projet a été estimé à 17 000 € HT, montant de la dépense subventionnable 2014

Tranche 2014 : 170 000 € HT

Taux : 25%

Plafond de subvention : **42 500€**

La subvention départementale dans le cadre du contrat pluriannuel pourrait être de **42 500 €** au titre de l'exercice 2014 (25%). Il resterait donc à financer sur les fonds communaux la somme totale de 127 500 €

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), sollicite du Conseil général la subvention inscrite dans le contrat pluriannuel pour les programmes suivants : programme 31-5-REQ Réhabilitation du patrimoine communal : travaux dans les salles municipales- Tr 2014-15 000€ ; programme 34-1-REQ Aménagements d'équipements culturels et sociaux-culturels Tr 2014-22 500 € ; programme 31 2 REQ Création d'espaces publics Tr 2014-35 000€ ; programme 26 3 REQ Aménagements de sécurité et d'accessibilité dans le centre bourg Tr 2014-18 750€ ; programme 36 4 REQ Création d'un city stade et amélioration des équipements sportifs, tr 2013-18 000€ et 2014-15 000€ ; programme 26 7 REQ Agrandissement du cimetière, tr 2013- 6 000€ et 2014-17 500€ ; programme 26 6 REQ Favoriser les déplacements doux : aménagement de parcs relais et de cheminements piétons-42 500€, charge Monsieur le Maire de transmettre au Conseil général les 3 dossiers complets de demande de subvention pour ce programme.

Délibération n° 2015/03/24 : Convention portant définition des conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles le Département réalise et finance les travaux d'aménagement du carrefour RD 24 Voie Romaine sur le territoire des communes de GREZIEU LA VARENNE et VAUGNERAY.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Monsieur le Maire expose au Conseil municipal

Le Département et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune de Vaugneray souhaitent aménager le carrefour sur la RD 24 avec la voie romaine sur le territoire des communes de GREZIEU LA VARENNE et VAUGNERAY ;

La CCVL souhaite participer au financement de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale et la commune propose de mettre à disposition du Département le terrain nécessaire à la réalisation de l'opération ; il importe donc de définir les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles cet ouvrage est construit, financé et entretenu dans le cadre d'une convention tripartite

Cf convention.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, (unanimité des suffrages exprimés), valide le principe de la convention susmentionnée, autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 2015/03/25 : Convention ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Délibération ajournée.

Délibération n° 2015/03/26 : Convention portant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour des travaux rue du Chardonnet à VAUGNERAY à la CCVL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal

La CCVL, la commune de Vaugneray et le SIAHVY ont décidé de réaliser en commun des travaux de voirie et d'assainissement rue du Chardonnet à Vaugneray. Le projet comprend des travaux de voirie relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CCVL, la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, relevant de la maîtrise d'ouvrage conjointe (50% chacune) de la commune de Vaugneray et de la CCVL (58 000€ HT), et la réhabilitation du réseau d'eaux usées existant relevant de la maîtrise d'ouvrage du SIAHVY.

La réalisation de ces travaux relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la CCVL, la commune et le Syndicat se sont accordés pour confier à la CCVL la maîtrise d'ouvrage de l'opération afin d'en assurer la bonne cohérence.

Une convention en prévoit les modalités qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter.

Safi BOUKACEM rappelle que les travaux vont se dérouler en deux phases : l'une en avril (pendant les vacances scolaires), la seconde cet été. Le Maire explique que le fait de mener ces travaux conjointement avec la CCVL et le SIAHVY, permet de limiter les dépenses.

Cf convention

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), valide le principe de la convention susmentionnée, autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 2015/03/27 : Convention relative à l'offre départementale d'ingénierie publique.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le Département est reconnu comme étant un des premiers partenaires des communes et intercommunalités à travers notamment les financements apportés à leurs projets au titre des contrats pluriannuels. Dans ce cadre, il leur est souvent apporté, de façon informelle, conseils et assistances pour mener à bien leurs projets dans les domaines suivants :

- Voirie, aménagement de l'espace public
- Bâtiment, maîtrise de l'énergie
- Eau, assainissement, cours d'eau
- Aides européennes
- Ingénierie sociale (étude d'impact, diagnostic, évaluation et conduite de projets, aides documentaires)

En application de l'article L 3233.1 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil général souhaite apporter, dans un esprit non concurrentiel, son soutien et son expertise au titre d'une assistance en termes d'ingénierie publique aux collectivités, dans leurs missions et dans l'exercice de leurs responsabilités, grâce à l'agence technique départementale décidée par délibération du 30 janvier 2015, qui pourra proposer à chaque collectivité, en fonction de sa population un droit de tirage annuel sur ces prestations, hors régime concurrentiel.

La commune de Vaugneray, dans le cadre de cette convention, pourrait bénéficier de 5 jours d'intervention chaque année. Il est proposé au conseil municipal de la signer.

Le Maire explique que cette prestation reste du conseil, ce qui l'exclue du champ des marchés publics. Safi BOUKACEM rappelle que c'est une intervention à titre non concurrentiel. Le Maire ajoute qu'auparavant, les services de la Direction Départementale des Territoires (ex DDE) intervenaient auprès des communes rurales sur ce type de prestations, dans le cadre de l'ATESAT (assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) : cela permet de palier le désengagement des services de l'Etat sur leur conseil auprès des petites collectivités.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), valide le principe de la convention susmentionnée, autorise Monsieur le Maire à la signer.

Communications

• Sandrine ARNAUD présente le voyage de la délégation de la commission « relations extérieures » à Dăbuleni.

• Journée du Jeune Citoyen du 2 avril, le rendez-vous est fixé à 8h15 devant la mairie.

• Béatrice DUMORTIER rappelle le repas des Têtes Blanches qui aura lieu le samedi 25 avril à la salle des fêtes.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h30